

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2025-203

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE DE VOITURES A PEDALES
LE DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2 ;
Vu le code de la sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles L.411-1, L.130-5, L 130-2, R.411-1, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.417-6, R.417-9, R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de l'organisation de la course de voitures à pédales le dimanche 28 septembre 2025, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, l'ordre et la sécurité publique de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur une partie de la Grande Rue, entre les N°28 et 34, le dimanche 28 septembre 2025 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : La circulation sera interdite sur l'ensemble des rues empruntées par la course le dimanche 28 septembre 2025 de 12h30 à 20h00 :

- La Grande Rue sera fermée à hauteur du carrefour « rue Oehmichen/Grande Rue. » et la circulation sera interdite sur l'ensemble de la rue Viette et dans les deux sens de circulation de la Grande Rue.

- La rue des Glaces sera fermée depuis le carrefour « rue des Glaces/rue Viette ».

Une déviation sera mise en place, rue des Chardonnerets passant par la rue des Combes pour rejoindre la rue Villedieu.

- La rue Carnot sera fermée dans son intégralité.

- La rue Cuvier sera fermée du croisement de la rue du 11 novembre au carrefour de la Grande Rue.

- La circulation sera interdite dans l'ensemble de la zone enclavée à l'intérieur du circuit durant toute la manifestation.

Article 3 : Le stationnement sera interdit de 08h00 à 20h00 sur l'ensemble de la Place et de la rue de la République

Article 4 : Le stationnement sera interdit de 10h00 à 20h00 :

- Rue Viette.
- Rue des Glaces, partie comprise entre le carrefour rue des Glaces/rue des Chardonnerets et le carrefour rue des Glaces /Grande Rue.
- Parking du 19 mars.
- Grande Rue.

Article 5 : Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 sera mise en place par les services techniques de la commune.

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté pour tous tiers et usagers de la voie publique.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux. Tout véhicule en stationnement gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de la Police Municipale et de la Police Nationale, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

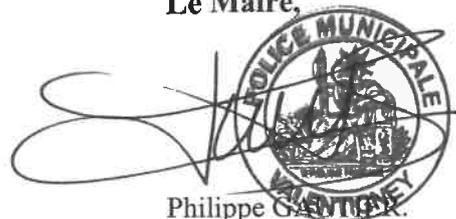
Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 8 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 30 juillet 2025

Le Maire,



Philippe GANTIGNY.

